

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONGES DE MALADIE

Document mis à jour en mars 2020

REFERENCES

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 Décret n° 60-58 du 1 janvier 1960
 Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987
 Décret n° 88-145 du 15 février 1988
 Décret n° 91-298 du 20 mars 1991
 Décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992
 Décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret du 20/03/1991 relatif aux fonctionnaires à TNC

Agents titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet (plus de 28 heures hebdomadaires)

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO) Durée totale : 1 an	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement ou 2/3 si 3 enfants et plus à charge	Avis du Comité Médical : * au-delà de 6 mois * pour reprise après 12 mois
Longue maladie (CLM) Durée totale : 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement ou 2/3 si 3 enfants et plus à charge	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Longue durée (CLD) Durée totale : 5 ans	3 ans à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) <i>Si accident reconnu imputable au service, accident de trajet ou de maladie professionnelle contractée en service</i>	Frais médicaux, chirurgicaux... pris en charge par la collectivité. Plein traitement jusqu'à la reprise des fonctions ou mise à la retraite pour invalidité	Avis de la Commission de Réforme : * si contestation AT * pour ATI Avis de la Commission de Réforme pour reconnaissance maladie professionnelle
Temps partiel thérapeutique (TPT)	La réduction du temps de travail ne peut être inférieur au mi-temps. Après un CMO, un CLD ou un CLD : 3 mois renouvelables dans la limite d'un an pour une même affection. Après un accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions :	Certificat médical du médecin traitant de l'agent + avis favorable du médecin agréé. Si ces deux avis ne sont pas concordants, saisine du Comité Médical (après CMO, CLM, CLD) ou saisine de la Commission de

	durée max. de 6 mois renouvelable une fois.	Réforme (après accident de service ou maladie professionnelle)
Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maternité	16 semaines (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant) 26 semaines (à partir du 3 ^{ème} enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissances + 2 enfants)	
Maternité (suite)	Selon l'état de santé de l'agent et sur avis médical : + 2 semaines pour grossesse pathologique + 4 semaines pour couches pathologiques	
Adoption	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant : 10 semaines 3 ^{ème} enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines	
Disponibilité d'office pour maladie Durée totale : 3 ans (+ 1 an)	Pour les titulaires uniquement	Avis du Comité Médical
Congé sans traitement Durée totale : 2 ans (+ 1 an)	Pour les stagiaires uniquement	Avis de la CPAM et de la Commission de Réforme

**Agents titulaires et stagiaires à temps non complet
(moins de 28 heures hebdomadaires)**

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO) Durée totale : 1 an	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * au-delà de 6 mois * pour reprise après 12 mois
Grave maladie (CGM) Durée totale : 3 ans	1 an à plein traitement 2 ans à demi-traitement	Avis du Comité Médical : * pour octroi * pour prolongation * pour reprise des fonctions
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	CITIS pendant toute la durée d'incapacité de travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle Rémunération à plein traitement	Avis de la CPAM
Maternité	16 semaines (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant) 26 semaines (à partir du 3 ^{ème} enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissance + de 2 enfants)	
Adoption	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant : 10 semaines 3 ^{ème} enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines	
Disponibilité d'office pour maladie Durée totale : 3 ans (+ 1 an)	Pour les titulaires uniquement Pas de rémunération	Avis du Comité Médical
Congé sans traitement Durée totale : 2 ans (+ 1 an)	Pour les stagiaires uniquement Pas de rémunération	Avis du Comité Médical

Agents contractuels

Type de congé	Obligations de la collectivité	Saisine des instances
Maladie ordinaire (CMO)	<p>Selon l'ancienneté de service :</p> <p>* après 4 mois : 1 mois plein traitement + 1 à mois ½ traitement : durée totale : 2 mois</p> <p>* après 2 mois 2 mois plein traitement + 2 mois ½ traitement : durée totale : 4 mois</p> <p>* Après 3 ans : 3 mois plein traitement + 3 mois ½ traitement : durée totale : 6 mois</p>	
Grave maladie (CGM) Au moins 3 ans	Au moins 3 ans d'ancienneté de service : 12 mois plein traitement + 24 mois ½ traitement : durée totale : 3 ans	Avis du Comité Médical
Accident du travail Ou maladie professionnelle	<p>* Dès l'entrée en fonction : 1 mois plein traitement</p> <p>* Après 1 an : 2 mois plein traitement</p> <p>* Après 3 ans 3 mois plein traitement</p>	Avis de la CPAM
Maternité	<p>* Après 6 mois :</p> <p>16 semaines (1^{er} et 2^{ème} enfant) 26 semaines (à partir du 3^{ème} enfant) 34 semaines (jumeaux) 46 semaines (naissance de plus de 2 enfants)</p>	
Adoption	<p>* Après 6 mois :</p> <p>1^{er} ou 2^{ème} enfant : 10 semaines 3^{ème} enfant ou plus : 18 semaines Adoption multiple : 22 semaines</p>	
Congé sans traitement Durée totale : 1 an (+ 1 an)	Pas de rémunération	Avis du Comité Médical